



Ministère des solidarités, de la santé et de la famille

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Sous-direction des professions paramédicales
et des personnels hospitaliers

Bureau des ressources humaines et de la réglementation
générale des personnels hospitaliers (P1)

Dossier suivi par :

Patrice VAYNE

Tel : 01 40 56 55 49

Fax : 01 40 56 49 63

patrice.vayne@sante.gouv.fr

**Le ministre de la santé
et des solidarités**

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs
d'Agences Régionales de l'Hospitalisation**
- pour mise en œuvre -

Madame et Messieurs les préfets de région
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
- pour information -

**Madame et Messieurs les préfets de
département**
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales
- pour mise en œuvre -

CIRCULAIRE N°DHOS/P1/2005/327 du 11 juillet 2005 relative au recensement des actes de violence dans les établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général de la fonction publique

NOR : SANH0530314C

Classement thématique : Etablissements de santé

Date d'application : Immédiate

Résumé : Modalités d'information de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sur les actes de violence de toutes natures perpétrés dans les établissements publics de santé ou dans les établissements sociaux ou médico-sociaux

Annexe :

- Fiche de signalement
- Fiche individuelle de suivi de l'évènement

Mots clés : Actes de violence

Etablissements concernés :

- Etablissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Textes de référence :

- Circulaire DHOS/P1/2000/609 du 15 décembre 2000 relative à la prévention et à l'accompagnement des situations de violence ;

Textes abrogés :

- Aucun

Les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont, depuis quelques mois, le théâtre d'actes de violence de plus en plus fréquents. Qu'ils soient perpétrés contre certains de leurs agents ou contre des patients, des résidents ou des visiteurs, ces actes les plongent dans un désarroi d'autant plus grand que ces établissements peuvent se sentir obligés de réagir seuls face à ces événements.

Or, la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins a initialisé une politique de lutte contre la violence à l'hôpital qui repose, entre autres choses, sur la connaissance exhaustive de ces faits.

La présente circulaire a pour objet, d'une part, de rappeler le dispositif de lutte contre la violence et, d'autre part, d'instaurer une remontée systématique des informations relatives aux faits de violence des établissements vers les agences régionales de l'hospitalisation et de ces dernières vers la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins.

1. Rappel du dispositif de lutte contre la violence

La circulaire du 15 décembre 2000 définissait les grands axes d'une politique de prévention des situations de violence. Il appartenait aux établissements de décliner ces axes dans le cadre d'un appel à projet organisé par les Agences régionales de l'hospitalisation. A cette fin a été dégagé un financement national de ces opérations à hauteur de quinze millions d'euros, repartis entre les régions au prorata des effectifs et inscrit en base dans leur budget.

La mise en place, à la demande du ministre, d'un groupe de travail interministériel a débouché sur la création d'un observatoire national de la violence en milieu hospitalier. Cet observatoire a pour mission de coordonner et d'évaluer les politiques mises en œuvre par les différents acteurs sur l'ensemble du territoire afin de garantir la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur des établissements concernés.

2. Organisation de la remontée d'informations

Une bonne connaissance des faits qui se produisent est indispensable pour pouvoir adapter en permanence la politique de lutte contre la violence.

C'est pourquoi il est indispensable de faire remonter sans délai les informations relatives à ces faits aux agences régionales de l'hospitalisation, à charge pour ces dernières de les communiquer à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins qui, d'une part, peut immédiatement venir en appui aux établissements confrontés à ces événements et qui, d'autre part, en assure le recensement et l'analyse.

Je vous demande en conséquence, pour chaque fait grave qui viendrait à se produire, de transmettre aussitôt par messagerie électronique au chargé de mission qui aura été désigné à cette fin par chaque directeur d'agence régionale de l'hospitalisation, la fiche signalétique jointe en annexe.

Ces éléments pourront bien entendu être complétés par toute information jugée utile par le chef d'établissement.

Ces mêmes informations devront être transmises par l'agence régionale de l'hospitalisation à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au plus tard dans les douze heures suivant le moment où se seront produits les faits, en mentionnant au passage l'intervention que l'ARH envisage éventuellement de conduire en appui à l'établissement.

Ces fiches sont à faire parvenir à l'adresse suivante :

observatoire.violence@sante.gouv.fr

*
* *

Je vous invite à communiquer sans délai les présentes instructions aux établissements concernés et à me faire connaître, sous le présent timbre, les difficultés auxquelles ces établissements seraient éventuellement confrontés pour leur mise en œuvre.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

signé

Jean CASTEX

FICHE DE SIGNALEMENT

Etablissement concerné :

Numéro FINESS :

Référent sécurité hôpital :

Téléphone :

Télécopie :

Mail :

Transmis aux services de :

Police Gendarmerie

Date :

par télécopie par mail

Évènement survenu le :

Heure :

le jour en semaine

la nuit le week-end / jour férié

Service concerné :

Cadre de proximité :

Téléphone :

Lieux de l'évènement (service, locaux concernés, précisions) :

Nombre de victimes :

Nombre d'agresseurs :

Type d'évènement (cocher)

avec sans arme

Atteintes aux personnes :

- injures
- menaces
- agression
- coups et blessures (violences volontaires)
- agression sexuelle

Atteintes aux biens :

Vol avec sans effraction

Objet volé :

Lieu précis du vol :

Dégradations :

locaux biens/meubles véhicule personnel

Descriptions des biens :

Incendie volontaire Tags – Graffitis

Autres

Intrusion

détention

d'arme à feu

d'arme blanche

de bombe lacrymogène

autres :

utilisation de chiens

Fréquence des évènements :

l'évènement est le premier de ce type

l'évènement s'est déjà produit à _____ reprises

Victimes :

nombre :

personnel

patient

visiteur

autres :

Auteurs :

nombre :

inconnu

visiteur

patient

personnel

accompagnant

isolé

en bande

Témoins :

oui

non

Interventions du :

service de sécurité interne

service des forces de l'ordre

personnel hospitalier

autres (préciser)

Circonstances et description des faits :

Dépôt de plainte ou

main courante (police) ou

procès verbal de renseignements judiciaire (gendarmerie)

par l'hôpital

par le particulier

Déclaration d'accident du travail

sans arrêt de travail

avec arrêt

Action(s) envisagée(s) par l'ARH :

FICHE INDIVIDUELLE DE SUIVI DE L'ÉVÈNEMENT

<input type="checkbox"/> Dépôt de plainte ou <input type="checkbox"/> main courante (police) ou <input type="checkbox"/> procès verbal de renseignements judiciaire (gendarmerie) <input type="checkbox"/> par l'hôpital <input type="checkbox"/> par le particulier	ITT <input type="checkbox"/> sans arrêt de travail avec arrêt < 8 jours <input type="checkbox"/> avec arrêt >8 jours
Assistance à la victime <input type="checkbox"/> suivi médico-social <input type="checkbox"/> appui juridique <input type="checkbox"/> autres : _____	Suivi des dégradations <input type="checkbox"/> interventions techniques <input type="checkbox"/> remise en état <input type="checkbox"/> montant des réparations : _____
Etat de santé des victimes : 	
Observations particulières : 	
Suite aux actions engagées par l'ARH 	